COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHAMBLET SEANCE DU 14 DECEMBRE 2011

L'an deux mil onze et le quatorze décembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHANIER Alain, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
Nombre de membres en exercice 15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération 9 + 1 pouvoir
Date de la convocation : 05/12/2011
Date d'affichage : 18/12/2011

Présents: Mmes MM. CHANIER, GAGNEPAIN, LOT, MICHARD, BATISSE, COSSIAUX, DE LOUVIGNY, DUFFAULT, MERITET

Absents excusés : BOUVIER Jacques, BONNICHON Christophe, FONTVIELLE Laurent, LUNEAU Christine,

LUNEAU Christine a donné procuration à DE LOUVIGNY Véronique

Absente non excusée: DAFFY Valérie, DEBODARD Jacques,

Madame Véronique de LOUVIGNY est nommée secrétaire de séance.

N° 2011/12/14/01

INDEMNITES DE BUDGET DE LA RECEVEUSE

Monsieur le Maire propose d'attribuer à Madame DESNOS Catherine, Receveur municipal, en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 02 mars 1982 et du décret 82/979 et l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 :

- le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue et calculé par application de la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années, pour 2012 en gestion sur année complète et les années suivantes.
- L'indemnité pour confection des budgets à compter du 01/01/2012 et les années suivantes selon la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à Madame DESNOS Catherine, Receveur municipal, les indemnités de conseil et de confection des budgets comme proposé précédemment.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

N° 2011/12/14/02

REMBOURSEMENT DE LA M.A.A.F DE 100 €

REMBOURSEMENT ASSURANCE SINISTRE A5738216J

Monsieur le Maire propose d'accepter le remboursement de la MAAF Pour un montant de 100 euros suite au jugement du 29 Octobre dernier Affaire DUFOUR/SEGUIN

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte le chèque de 100 euros comme proposé précédemment pour le sinistre A578216J

CONVENTION SIVOM ET CONTROLE ET ENTRETIEN DES POTEAUX INCENDIE

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

La rémunération du service rendu par le SIVOM Région Minière à la commune n'inclut que La prestation de contrôle des poteaux incendie,; elle est fixée sera à 28.00€ par poteau d'incendie et par an pour une durée de trois ans soit du 1 ^{ER} janvier 2012 au 31 décembre 2014.

-AUTORISE le Maire à signer la convention avec le SIVOM pour le contrôle des poteaux incendie sur la commune.

N° 2011/12/14/04

COMMMUNAUTE DE COMMUNES: ETUDE HABITAT PROGRAMMATION DES ATELIERS THEMATIQUES

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité que :

- L'Offre neuve sera confié à J.P MICHARD
- L'amélioration du parc privé sera confiée à J.L COSSIAUX
- La restructuration des centres bourg sera confiée à A.CHANIER
- Le parc social à développer et à faire évoluer sera confié à M.DUFFAULT

N° 2011/12/14/05

DESIGNATION DE TROIS ELUS POUR LE CONSEIL DE L'ASSOCIATION DE PECHE

Les trois élus désignés sont A .CHANIER, J .P MICHARD, C.BATISSE pour le conseil de l'association de la pêche.

N° 2011/12/14/06

INDEMNITÉS DES AGENTS RECENSEURS

Dans le cadre du recensement de la population, qui doit être réalisés en 2012, le Conseil Municipal décide de recruter comme agents recenseurs :

- SANNIEZ Stéphanie
- SICARD Patricia
- CAMUS Laurence

Madame GIRARDON Sabine, adjoint administratif, est nommée coordonnateur communal.

Les agents recenseurs percevront une rémunération en fonction du nombre de questionnaires recueillis, sur la base de 1.80 € par habitant et 1.09 € par logement.

Considérant les frais du véhicule occasionnés par cette activité, le Conseil Municipal décide d'accorder une prime supplémentaire de 150.00 € à chacun des trois agents.